



Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques

Appel à projets ref. 501- AURGAL006-FA1-AAP02-3

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	30/06/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité d'audition	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
Comité de programmation	Votre dossier sera présenté au comité de programmation (décision d'attribution de la subvention) une fois le dossier complet

Nota : le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique du GAL. Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris en mai au plus tard. Contacts :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé sur Grand Annecy, Grand Lac, Grand Chambéry, ou les communautés de communes de Cœur de Savoie, Sources du Lac d'Annecy ou Rumilly Terre de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

Le projet doit se dérouler avant le 31/03/2027 pour être éligible.

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale »

FA1-AAP02 « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA1-AAP02-3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 30/06/2026

Table des matières

1 Description du dispositif	3
1.1. Contexte	3
1.2. Types d'opérations soutenues.....	3
1.3. Projets inéligibles	3
2 Porteurs de projets éligibles	4
3 Conditions d'éligibilité	4
4 Dépenses	5
4.1. Dépenses éligibles.....	5
4.2. Dépenses inéligibles.....	5
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	6
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1. Financeurs possibles	6
6.2. Modalités de calcul de l'aide	7

7 Base réglementaire.....	7
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA1-AAP02-3.....	8

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocutrice locale :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient, tel est l'intitulé de la stratégie de développement du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes.

Soutenir les projets culturels et artistiques est une des réponses à cet enjeu de qualité de vie : ils sont une opportunité de rencontre et de vivre ensemble, pour les habitants et comme les visiteurs.

Par ailleurs, l'éloignement des ruraux vis-à-vis des lieux de diffusion et de pratique artistique et culturelle, majoritairement situés en milieu urbain, peut-être vu par les artistes comme une opportunité de « faire autrement » : d'être imaginatifs et inventifs sur les formes culturelles à mettre en place en milieu rural.

Pour le monde rural, la culture et l'art sont également une opportunité de mettre en valeur son patrimoine, matériel ou immatériel.

Pour toutes ces raisons, le soutien aux actions de production et de diffusion, culturelles et artistiques, en milieu rural, entre pleinement dans la stratégie du programme LEADER du territoire *Entre Lacs et Montagnes*.

Cet appel à projets est mis en place afin de répondre aux enjeux suivants :

- **Faciliter l'accès aux activités et offres culturelles pour les habitants du territoire rural,**
- **Accompagner la vitalité du territoire en termes d'animations,**
- **Renforcer les liens sociaux, y compris intergénérationnels,**
- **Soutenir l'innovation et l'expérimentation**

De manière générale, pour s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GAL, les actions soutenues devront cibler la sobriété énergétique, l'équité sociale et la qualité de vie.

1.2. Types d'opérations soutenues

- Action de création et de diffusion culturelle et artistique, qui favorisent les liens sociaux et la qualité de vie du territoire rural.

Exemples (non limitatifs) de projets :

Création de documentaires (sonore ou visuel) sur la ruralité / le patrimoine rural / les savoirs faire...

Programme de diffusion culturelle à l'intérieur des EHPADs, ESAT, centre socio...

Programmation culturelle dans un tiers lieu

Résidences artistiques en milieu rural

Acquisition de matériel de sonorisation dans le cadre d'un festival de musique itinérant sur le territoire rural, porté par une association locale

Festival avec programme d'ateliers et d'animations tous publics en amont (en lien avec les écoles par exemple) et programmation hors les murs

Expositions en lien avec les ressources du territoire / le patrimoine...

1.3. Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets de travaux de bâtiment à vocation culturelle ou polyvalente (voir les dispositifs FA1-AAP01 et FA3-AAP01)
- Les évènements sportifs

- Les projets culturels récurrents*, qui ont déjà obtenu un financement LEADER du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes, pour une précédente édition, sont inéligibles.

Lignes de partages avec d'autres dispositifs :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.

*exemples de projets **récurrents** :

- évènement qui se reproduit tous les ans (ou tous les deux ans / tous les 6 mois) avec de nombreuses similitudes.

- action d'animation sur la durée, reconduite avec des objectifs similaires.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions
- Les SCI

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe entièrement ou partiellement dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (= territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL).</p> <p>Tout ou partie des dépenses pourra être proratisée.</p>
<p>Le projet doit intégrer au moins l'une des dimensions suivantes :</p> <p>a) Il cible des publics éloignés physiquement ou socialement des équipements culturels</p> <p>b) Il fait intervenir (ou il est coconstruit avec) des acteurs non culturels (<i>transversalité et enrichissement mutuel</i>)</p> <p>c) Il valorise le patrimoine local, matériel ou immatériel</p> <p>d) Il implique le public dans sa construction ou/et sa mise en œuvre</p> <p>e) Il propose des temps de médiation ou/et de rencontre entre les artistes et le public</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Compléter la pièce justificative (pièce fournie par le GAL)</p>

f) Il permet la rencontre entre amateurs et professionnels	
Temporalité : le projet doit se dérouler avant le 31/03/2027 pour être éligible.	Vérification à la demande d'aide : Dates de réalisation du projet mentionnées dans la fiche projet et la demande d'aide en ligne.
Point spécifique pour les porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut OQDP* : Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes. <i>Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.</i> (*OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL)	Vérification à la demande d'aide par le service instructeur

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti
- L'acquisition de véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Les frais de location (hors événement ponctuel)
- Les dépenses de travaux

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafonnement des dépenses de personnel :

Les frais de salaires pour la coordination et l'organisation du projet sont plafonnés à 200 heures, les gratifications de stagiaire sont plafonnées à 6 mois et sont éligibles si et seulement si le stagiaire est à temps plein et que son temps est dédié uniquement à l'opération soutenue et qu'il est en stage à minima 2 mois.

Les frais de salaires des artistes et des techniciens du spectacle ne sont pas concernés par ce plafond. Ces frais de salaires peuvent relever du GUSO ou bien concerner des personnes directement embauchées par la structure, sous statut d'intermittent du spectacle ou non.

ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...)

Pour toutes questions concernant les cofinancements prenez contact avec votre interlocuteur local (page 2).

6.2. Modalités de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide publique* (TMAP = aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés est de **80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.**

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder certains plafonds :

- **Lorsque le porteur de projet a un ou des salariés dédiés aux actions culturelles et artistiques (minimum 0,5 ETP par an) 20 000 € par projet**
- **Dans les autres cas : 10 000€ par projet**

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA1-AAP02-3

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

Dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 30/06/2026

Version 0 10/12/2025

501 - Porter un programme LEADER - FA1-AAP02-3
Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques



Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Critères communs à tous les AAP : max 60 points		sous-total 1		
				0
1-Qualité de vie et d'accueil : Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	10
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Le projet apporte une animation ponctuelle sur le territoire, à destination des habitants	7		
	Le projet apporte une animation sur une longue durée à destination des habitants (exemple : plus de trois représentations / actions)	10		
2-Prise en compte d'objectifs environnementaux, dans l'organisation ou/et les sujets du projet, exemples - réduction des déplacements motorisés (dans l'organisation, pour les spectateurs, pour les artistes...) - réduction des déchets / économie circulaire (exemple : réemploi de décors...) - gestions des déchets issus de l'évènement (exemple: organisation du désaffichage, vaisselle consignée pour la buvette...) - le sujet du projet artistique / culturel porte sur les transitions / le changement climatique / l'impact de nos modes de vie sur le climat... ...	Pas d'objectifs environnementaux OU la description du projet n'en mentionne pas	-5	1	15
	Les organisateurs cherchent à limiter l'impact environnemental de leur projet	2		
	Le projet traite clairement du changement climatique / cherche à nous faire réfléchir à nos modes de vie et leurs impacts...	8		
	La réduction de l'impact environnemental du projet est clairement dans les priorités et objectifs des organisateurs	10		
	Les objectifs environnementaux sont traités à la fois dans le sujet du projet ET dans sa mise en oeuvre	15		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4-Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local* - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs)	Le projet est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en oeuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention (exemple = projet récurrent, sans innovation sur cette programmation)	0	1	10
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	5		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	8		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	10		
6-Mise en réseau et envergure du projet Le projet implique-t-il plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats ? Quelle part du territoire est touchée par le projet ? Sur combien de communes se déroule le projet?	Un seul acteur s'implique dans le projet ET le projet se déroule sur une seule commune du territoire	0	1	5
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet OU le projet se déroule sur plusieurs communes du territoire	3		
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet ET le projet se déroule sur plusieurs communes du territoire	5		

Voir page suivante pour la suite de la grille de sélection

Critères AAP projets culturels et artistiques / max 40 points		sous-total 2		
7- Liens aux publics - le projet cible un/des publics éloignés physiquement ou socialement des équipements et services culturels/artistiques - le projet implique le public dans sa construction ou/et sa mise en oeuvre - le projet propose des temps de médiation ou/et de rencontre entre les artistes et le public	Aucun critère n'est atteint OU la description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1	10
	1 des critères est atteint	6		
	2 critères sont atteints	8		
	Les 3 critères sont atteints	10		
8-Réurrence du projet Le projet s'inscrit-il dans un programme récurrent sur le territoire (tous les ans / tous les deux ans) / Est-ce un projet entièrement nouveau pour le territoire?	Projet récurrent, sans innovation manifeste sur cette programmation (ou les éléments apportés ne permettent pas de se prononcer sur l'innovation de cette édition)	-3	1	10
	Projet culturel / artistique récurrent, mais qui comporte une spécificité sur cette programmation (dans l'organisation, les thématiques, la communication, les publics ciblés, les actions proposées ...)	3		
	Nouveau projet culturel / artistique	10		
9- Adaptation / intégration au territoire rural En quoi le projet est-il spécifique du territoire rural, et adapté à celui-ci ?	Le projet a lieu ou est diffusé majoritairement en milieu urbain ou péri urbain OU le projet est porté par un acteur urbain sans partenariat avec les acteurs ruraux	-3	1	10
	Le projet se situe dans un lieu du territoire dédié à ce type d'action culturelle (exemple: projection dans des salles de cinéma)	3		
	Le projet invest des lieux ruraux non spécifiquement dédiés à la culture (y compris espace public) OU Le projet à pour sujet le patrimoine rural local (matériel ou immatériel)	8		
	Le projet invest des lieux ruraux non spécifiquement dédiés à la culture (y compris espace public) ET Le projet à pour sujet le patrimoine rural local (matériel ou immatériel)	10		
	Le projet n'est pas concerné OU la description du projet ne permet pas de se prononcer	0		
10- Bonus "Mixité / transversalité" - les rencontres intergénérationnelles sont au coeur du projet - c'est un projet interculturel - le projet implique la rencontre de domaines ou de mondes différents (exemples : alimentation et culture / Art et Sciences) - autre proposition permettant une forme de mixité ou/et de transversalité, si argumentée et retenue par le comité de programmation	Le projet n'est pas concerné OU la description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1	10
	1 forme de mixité ou de transversalité	8		
	Plusieurs formes de mixité ou/et de transversalité	10		
		Note minimale possible :	0	
		Note maximale possible :	100	
		NOTE ELIMINATOIRE** :	50	
NOTE GLOBALE OBTENUE :		0		

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.
** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

501- AURGAL006-FA1-AAP02-3

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux (à compléter par le porteur de projet)

- 1 point : le projet à un impact négatif
- 0 point : le projet est neutre
- +1 point : le projet à un impact positif

	Objectifs environnementaux	résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
TOTAL		0

Appel à projets 501- AURGAL006-FA1-AAP02-3 « Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques » - V0_2025-12-10
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSTIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES